

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2021-098

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture du Cantal / DCLCT

15-2021-09-20-00003 - Arrêté n°2021-1290 du 21 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Wahid FERCHICHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal (3 pages)

Page 3

15-2021-09-20-00002 - Arrêté préfectoral n°2021-1291 du 20 septembre 2021 organisant la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal (2 pages)

Page 6



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCLCT/PDP

**A R R Ê T É n° 2021 - 1290 du 20 septembre 2021
portant délégation de signature à Monsieur Wahid FERCHICHE
Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal**

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43,

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture du Cantal,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Monique CABOUR en qualité de sous-préfète de Saint-Flour,

VU le décret du Président de la République en date du 06 janvier 2021 nommant Madame Cécilia MOURGUES sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du Préfet du Cantal,

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2021 portant nomination de Madame Amélie DE SOUSA en qualité de sous-préfète de Mauriac,

VU l'arrêté préfectoral n°1696 du 17 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

ARRETE

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Wahid FERCHICHE, Secrétaire général de la préfecture du Cantal, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, requêtes, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Cantal, et notamment les décisions suivantes :

- refus de séjour,
- obligations de quitter le territoire français,
- refus de délai de départ volontaire,
- interdictions de retour,
- décisions fixant le pays de destination,
- assignations à résidence,
- décisions de placement en rétention administrative,
- décisions de mise en œuvre d'une décision prise par un autre État membre de l'UE ou par un Etat avec lequel s'applique l'acquis de Schengen,
- toutes décisions et tous documents de remise aux autorités d'un autre État membre de l'UE conformément aux dispositions des articles L.621-1 à L.621-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des demandes de visites du domicile (art.L.733-7) et de prolongation de la rétention administrative (L.742-2 à L.742-5,
- mémoires à destinations des différentes juridictions,

à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs,
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable,
- des déférés préfectoraux à l'encontre des décisions prises par les collectivités locales,
- des saisines de la chambre régionale des comptes.

Article n°2 : Lorsqu'il assure le service de permanence, pour l'ensemble du département, M. Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture du Cantal, a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Ces décisions sont précisées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, auxquelles s'ajoutent :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Article n°3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wahid FERCHICHE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Cécilia MOURGUES, sous préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du Préfet du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Wahid FERCHICHE et de Mme Cécilia MOURGUES, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par Mme Monique CABOUR, sous-préfète de Saint-Flour.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wahid FERCHICHE, de Mme Cécilia MOURGUES et de Mme Monique CABOUR, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par Mme Amélie DE SOUSA, sous-préfète de Mauriac.

Article n°4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CASTEL, Préfet du Cantal, M. Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture du Cantal, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal.

Article n°5 : En cas de vacance momentanée du poste de Préfet du Cantal, M. Wahid FERCHICHE est chargé d'assurer l'intérim.

Article n°6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis, à titre de notification, à Mesdames Cécilia MOURGUES, Monique CABOUR et Amélie DE SOUSA.

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCLCT/PDP

A R R Ê T É n° 2021 - 1291 du 20 septembre 2021 organisant la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture du Cantal,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2020 portant nomination de Madame Monique CABOUR en qualité de sous-préfète de Saint-Flour,

VU le décret du Président de la République en date du 06 janvier 2021 nommant Madame Cécilia MOURGUES sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du Préfet du Cantal,

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2021 portant nomination de Madame Amélie DE SOUSA en qualité de sous-préfète de Mauriac,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du cantal, Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la Préfecture du Cantal est chargé d'assurer les fonctions de préfet du Cantal.

.../...

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Article 2 : En cas d'absence concomitante de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal et de Monsieur Wahid FERCHICHE, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, Madame Cécilia MOURGUES sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet du Cantal est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal.

Article n°3 : En cas d'absence concomitante de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal, de Monsieur Wahid FERCHICHE, Secrétaire général de la Préfecture et de Madame Cécilia MOURGUES sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet du Cantal, Madame Monique CABOUR, sous-préfète de Saint-Flour est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal.

Article n°4 : En cas d'absence concomitante de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal, de Monsieur Wahid FERCHICHE, Secrétaire général de la Préfecture, de Madame Cécilia MOURGUES sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet du Cantal et Madame Monique CABOUR, sous-préfète de Saint-Flour, Madame Amélie DE SOUSAI, sous-préfète de Mauriac est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal.

Article n°4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, Madame la sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet du Cantal et Mesdames les sous-préfètes de Mauriac et de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr